

Valerio Therapeutics

Société Anonyme au capital social de 3 505 079,43 Euros
Siège Social : 49 boulevard du Général Martial Valin – 75015 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025

Vingt-deuxième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil est de 3 505 079 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, représentant un montant nominal de 35 051 euros.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du capital de la société au 31 juillet 2025, étant précisé que (i) le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution et (ii) le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ainsi que de la 20^{ème} résolution et de la levée des options de souscription d'actions consenties aux termes de la 18^{ème} résolution ainsi que de la levée des bons de souscription d'action consentis aux termes de la 19^{ème} résolution ne pourra excéder un montant nominal de 175.250 euros, représentant un maximum de 17.525.000 actions, correspondant à un pourcentage maximum de dilution de 5% environ par rapport au capital social de la Société au 31 juillet 2025.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris, le 8 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Laurent Cazebonne